

Le Président

Angers, le 25 janvier 2019

Monsieur André MARTIN
Maire
MAIRIE D'ORÉE D'ANJOU
4 rue des Noues
CS 10025 - DRAIN
49330 ORÉE D'ANJOU

*DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Dossier suivi par : Annabelle MICHEL
Tél : 02 41 20 49 19
Email : annabelle.michel@maineetloire.cci.fr*

*Nos réf. : DRIAT-19.001/PR/AM/NB
Objet : avis sur le plan local d'urbanisme*

Monsieur le Maire,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire a pris connaissance du nouvel arrêté de projet du Plan local d'Urbanisme de la commune nouvelle d'Orée d'Anjou.

Un point particulier attire notre attention : le projet d'extension de la carrière des Fourneaux située à Liré porté par la société CHARIER CM. La CCI de Maine-et-Loire insiste de nouveau sur l'impérieuse nécessité à identifier ce projet connu de longue date dans le projet d'aménagement du territoire et son évaluation environnementale, ainsi que dans les documents règlementaires du PLU de la commune nouvelle.

Représentant le développement économique, les entreprises et l'emploi, la CCI de Maine-et-Loire partage pleinement la préoccupation d'une gestion durable des ressources naturelles et paysagères. Notre mobilisation en faveur de la Troisième Révolution Industrielle et Agricole (TRIA) en Pays de la Loire témoigne, d'ailleurs, de notre engagement et de notre intérêt pour le développement durable, les transitions énergétiques et écologiques.

Ce nouveau plan local d'urbanisme soumis pour avis est bien fondé sur une approche équilibrée entre les trois piliers du développement durable. Le projet retenu propose un équilibre entre la protection et la préservation des milieux, le développement d'une activité économique, humaine : il fait bien preuve d'une approche multicritères et pragmatique.

Comme nous avons pu l'exprimer en décembre 2017 puis en juillet 2018 aux côtés des personnes publiques associées, des arguments objectifs, tenant autant en compte l'approche environnementale, économique et sociale du projet, justifient l'extension mesurée de cette carrière.

... / ...

Toute activité de carrière a une dépendance fondamentale à la géologie, facteur qui doit primer dans l'analyse d'un projet lié à une activité d'exploitation des richesses du sous-sol. La localisation de la carrière des Fourneaux est le reflet d'une géologie locale particulière : située dans le lit majeur de la Loire et sur une lentille de calcaire du massif armoricain, elle présente une très forte valeur ajoutée vis-à-vis des autres granulats. Ce calcaire dispose de propriétés mécaniques et de pureté particulièrement prisées.

En effet, plus de la moitié de la production du site (240 000 tonnes/an) sert à réaliser la fraction 20/150 mm qui est recherchée par les producteurs d'amendements minéraux basiques : le calcaire entre dans des processus de transformations complexes servant à élaborer des amendements fertilisants, des semences fourragères, et autres produits spécifiques voire des amendements liquides. L'exploitation de cette carrière sert directement la filière agricole.

Ce calcaire micritique gris clair entre aussi dans la composition de béton très recherché pour la réalisation d'ouvrage d'art. Il est également utilisé par le secteur industriel pour les activités de fonderie et cimentière.

Aussi, la rareté des calcaires sur la partie armoricaine de l'Anjou fait que de nombreux gisements sont épuisés. Nous comptons seulement deux carrières de calcaire en cours d'exploitation dans le département : celle de Châteaupanne à Montjean-sur-Loire, autorisée jusqu'en 2023, et celle des Fourneaux, autorisée jusqu'en 2028, mais qui sera épuisée en 2023.

Dans le contexte actuel, il est important de rappeler que la carrière de calcaire de l'Orchère située à Saint-Aubin-de-Luigné n'est plus en activité en l'absence d'un arrêté préfectoral renouvelé.

L'exploitation de la carrière des Fourneaux par la société CHARIER CM depuis près de 40 ans est ainsi spécifique, nécessaire en Maine-et-Loire et dans le Grand Ouest de la France : 450 000 tonnes/an y sont extraites, soit 60% des besoins identifiés dans le schéma départemental des carrières de Maine-et-Loire approuvé en 2015.

Ce document affiche un objectif « *de préservation de la capacité de production de matériaux à plus forte valeur ajoutée qui ont vocation à être utilisés à un niveau interrégional du fait de leur qualité et de leur rareté* » et indique la nécessité de « *veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional* ». Ce schéma souligne que « *certaines gisements particuliers (argiles, faluns, tuffeau, calcaires, grès, pierre de taille...) constituent des ressources particulières qui présentent un intérêt remarquable compte tenu de leur rareté, de leur qualité, de leur importance stratégique et économique au niveau régional, national ou de leur valeur patrimoniale* ».

.../...

La carrière des Fourneaux est un gisement stratégique qui nécessite une vigilance pour la préservation de la ressource afin d'assurer l'approvisionnement selon les besoins identifiés : le Schéma de Cohérence Territoriale des Mauges tient compte de ces dispositions.

Si la carrière des Fourneaux ne peut s'étendre à court terme sur une surface de 15 hectares et vient à fermer, le déficit serait considérable en l'absence d'autres gisements exploitables en Anjou.

Les impacts sur les filières agricoles et industrielles du Grand Ouest seraient très importants en termes d'emplois directs et indirects, et de disponibilité de matériaux.

Une fin d'extraction à court terme mettrait à mal l'activité de nombreux sous-traitants et clients. Les besoins devraient être compensés par l'activité de carrières situées à plus de 150 kilomètres : l'augmentation de la distance d'approvisionnement et du nombre de poids-lourds aggraverait notablement la facture énergétique des sous-traitants.

La limitation des coûts de transport et le bilan carbone associé sont des paramètres importants sur le plan énergétique à prendre en compte dans l'évaluation environnementale. Actuellement, le bilan carbone du transport des matériaux du site est de 490 tonnes de CO₂/an. En cas de fermeture, ce bilan s'élèverait à 2 020 tonnes de CO₂/an, soit une augmentation de 312%.

S'agissant du volet environnemental, l'arrêt de projet du PLU tient bien compte des démarches menées par la société CHARIER vis-à-vis des enjeux écologiques prégnants dans la vallée de la Loire.

Avec le concours du CPIE Loire Anjou, association de défense de l'environnement qui travaille à la prise en compte de l'environnement en biodiversité des sites carrières régionaux, l'exploitant est accompagné dans sa volonté et dans son action de protection de la flore mais aussi de préservation de la biodiversité de l'ensemble du site.

Le milieu calcaire est un site à haute valeur en biodiversité : la carrière des Fourneaux participe pleinement au fonctionnement du cœur de biodiversité identifié et constitue un des éléments de la trame verte et bleue. Un travail collaboratif est donc mené depuis de nombreuses années pour réduire les impacts négatifs, comme la destruction de milieux (pelouses et fourrés calcicoles) et à favoriser les impacts positifs (création de milieux nouveaux, tels que les flaques d'eau temporaires et les parois rocheuses, la réhabilitation de prairies de fauche). Des mesures compensatoires sont mises en œuvre.

... / ...

Le projet d'extension retenu dans l'arrêt de projet soumis pour avis à la CCI de Maine-et-Loire, est un scénario révisé abaissé de 23 à 15 ha qui tient ainsi compte de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » : ce nouveau périmètre d'extension plus restreint épargne les parcelles hébergeant les richesses les plus sensibles et n'impacte aucune espèce protégée.

L'extension de cette carrière stratégique, projetée et connue depuis de nombreuses années, s'avère justifiée au regard des besoins des filières agricoles et industrielles. Elle est compatible avec les prescriptions affichées dans le Schéma de Cohérence Territoriale qui intègre les dispositions de la DTA Estuaire de la Loire : elle ne constitue pas une urbanisation d'un secteur de la vallée de la Loire, elle n'est pas contraire aux orientations en matière « *de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques* » et de « *gestion économe des ressources naturelles* », et permet de conforter une activité d'exploitation stratégique sur le territoire.

Rappelons également que l'activité étant liée à la géologie, elle demeure une activité temporaire. Son caractère spécifique en fait un espace fortement réversible en maintenant la vocation naturelle et agricole du secteur.

Considérant autant les intérêts économiques qu'environnementaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire est favorable au projet détaillé. Le règlement écrit et graphique sont bien conformes à l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme qui indique que « *dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu (...) les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées* ».

Les autres points de l'arrêt de projet n'appellent par ailleurs pas d'observations supplémentaires.

Comptant sur la bonne prise en compte de cet avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.


Eric GRELIER